



ORGANE SUBSIDIARE DE MISE EN OEUVRE

Cinquième session

Bonn, 25-28 février 1997

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Budget du programme pour 1998 - 1999 : Evolution prévisible
des besoins financiers

Note du Secrétaire exécutif

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 9	3
A. Mandat	1	3
B. Portée de la note	2 - 8	3
C. Mesures qui pourraient être prises par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre	9	4
II. CALENDRIER ET DEMARCHE	10 - 11	5
III. EVOLUTION PREVISIBLE DU PROGRAMME DE TRAVAIL	12 - 45	6
A. Enseignements tirés	12 - 19	6
B. Organisation et teneur du programme	20 - 45	8

IV. INCERTITUDES ET IMPREVUS	46 - 80	15
A. Organes de décision	47 - 48	15
B. Direction exécutive et administration	49 - 52	15
C. Science et technologie	53 - 55	16
D. Mise en oeuvre	56 - 57	17
E. Services de gestion des conférences et d'information	58 - 76	18
F. Ressources, planification et coordination	77 - 78	22
G. Mécanisme intergouvernemental spécial post-Kyoto ..	79 - 80	23
V. PREVISIONS DE RESSOURCES POUR LE BUDGET CENTRAL	81 - 82	23
VI. FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LA PARTICIPATION A L'UNFCCC	83 - 85	27
VII. FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR DES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	86 - 88	27

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Les procédures de financement pour la Conférence des Parties (COP) prévoient que la Conférence des Parties devra examiner un budget préparé par le Secrétaire exécutif et adopter un budget par consensus avant le début de l'exercice biennal auquel il se rapporte (voir FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 15/CP.1). En prévision de la présentation d'un budget, la Conférence des Parties, dans sa décision 16/CP.2, paragraphe 15, a chargé le Secrétaire exécutif de soumettre à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, à sa cinquième session, une étude perspective des estimations des besoins financiers pour l'exercice biennal 1998-1999 (FCCC/CP/1996/5/Add.1). Cette note répond à cette requête de la manière expliquée ci-dessous.

B. Portée de la note

2. Cette note esquisse la démarche du Secrétaire exécutif visant à établir un nouveau programme de travail afin d'aboutir aux résultats demandés par les Parties durant le prochain exercice biennal et appuyer la structure intergouvernementale qu'elles ont mis en place. Cette structure est composée de sous-programmes correspondant aux principales tâches dont le secrétariat est chargée de s'acquitter et qui devraient se poursuivre durant le prochain exercice biennal. En définissant les sous-programmes, on a tenté de prévoir l'évolution de ces tâches jusqu'à la fin de l'exercice biennal suivant. Les sous-programmes sont organisés en programmes qui, bien qu'identiques en nombre à ceux de l'exercice biennal actuel, diffèrent de par leur composition. La nouvelle configuration désire répondre de manière plus directe au besoin des organes de la Convention.

3. Les incertitudes concernant l'évolution des tâches du secrétariat ont été soulignées. D'une manière générale, celles-ci ont trait à l'impact sur la teneur du programme des résultats des délibérations des négociations actuellement en cours dans les quatre organes subsidiaires. Ces résultats peuvent aussi influencer la structure du programme. Une incertitude pèse également sur le financement futur des services de conférence pour les organes de la Convention, qui sera déterminé par des décisions devant être prises dans le contexte du budget du programme des Nations Unies pour le prochain exercice biennal. Dans ce dernier cas, les options de plans d'action conjoncturels ont été esquissées.

4. Le résultat est un document qui soulève plusieurs questions intéressant la teneur, l'ampleur et l'organisation du programme de travail du secrétariat, les questions sur lesquelles il faudra se prononcer afin que le Secrétaire exécutif puisse soumettre un budget de programme à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à sa sixième session (SB 6), en juillet 1997. Dans l'éventualité où ces questions ne trouveraient pas de réponses au moment de la soumission du document, il pourrait être utile de présenter un budget de programme s'appuyant sur d'autres scénarios. Bien que le Secrétaire exécutif sera prêt à proposer un budget de programme sur la base de sa compréhension de ces questions, il préférerait toutefois recueillir les avis des Parties par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre.

/...

5. Lors d'une première tentative visant à recueillir les points de vue des Parties sur la démarche à utiliser pour aboutir au prochain budget de programme, le Secrétaire exécutif en association avec le Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, a convoqué une consultation officielle avec les délégations sur les questions budgétaires, en marge des sessions de décembre 1996 des organes subsidiaires. Cette consultation a permis de recueillir des indications utiles sur la préparation de cette note et sur la démarche à suivre pour l'examen et l'adoption du budget du programme. A cette occasion, les représentants des Parties, dont les contributions représentent le budget central de la Convention, ont fortement souhaité que les prévisions générales de ressources (chiffres approximatifs) soient préparées et communiquées à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à sa cinquième session.

6. Ce point de vue a été pris en considération et, en dépit des incertitudes susmentionnées concernant la teneur du programme, cette note propose des estimations indicatives des besoins en matière d'effectifs et de finances, exprimées en termes très généraux. Il s'agit d'estimations préliminaires qui ne correspondent peut-être pas au projet de budget de programme du Secrétaire exécutif. En outre, elles sont incomplètes en ce sens qu'elles ne tiennent pas compte des prévisions de coûts des services de conférence au cas où ceux-ci ne seraient pas financés par le budget du Programme des Nations Unies. Néanmoins, on a bon espoir que ces estimations seront utiles aux Parties pour préparer l'examen ultérieur du budget du programme et qu'elles donneront lieu à des conseils dont le secrétariat pourra s'inspirer pour préparer le budget.

7. Conformément à la logique ci-dessus, cette note contient des sections qui intéressent le projet d'organisation du programme et sa teneur, s'inspirant des "enseignements tirés" (section III), des incertitudes et des imprévus (section IV) et des projets de ressources pour le budget central (section V). Elle examine en outre brièvement les besoins en matière de ressources des Fonds d'affectation spéciale pour la participation et la mise en oeuvre d'activités additionnelles (sections VI et VII respectivement).

8. Ces sections sont précédées d'une proposition de calendrier et de démarche en vue de l'examen et de l'adoption du budget du programme (section II). L'objet de cette proposition est de concilier la nécessité officielle de faire adopter le budget par la Conférence des Parties, prévue en décembre de cette année, et le fait que les Parties doivent s'entendre sur le budget bien avant la fin de l'année, de manière que le secrétariat puisse planifier ses activités pour 1998 et informer les Parties en temps voulu des contributions échues le 1er janvier 1998.

C. Mesures qui pourraient être prises par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

9. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre voudra peut-être :

a) Approuver le calendrier et la démarche pour l'examen et l'adoption du budget du programme pour l'exercice biennal 1998-1999, proposés à la section II ci-après, et voir si la démarche pourrait être facilitée par des consultations intersessions informelles qui pourraient

être convoquées par le Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre entre la cinquième et la sixième sessions;

b) Fournir des commentaires sur l'organisation et le programme de travail proposés, qui sont esquissés à la section III de cette note, et des directives précises sur les questions ébauchées à la section IV.

c) Charger le Secrétaire exécutif de proposer un budget de programme pour l'exercice biennal 1998-1999, qui serait soumis à l'examen de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à sa sixième session, en prenant en compte les points de vue exprimés par les délégations à sa cinquième session et les conclusions qui en ont résulté.

II. CALENDRIER ET DEMARCHE

10. Le calendrier et la démarche suivants sont proposés pour l'examen et l'adoption du budget du programme correspondant à l'exercice biennal 1998-1999 :

a) Un budget de programme complet sera proposé par le Secrétaire exécutif à la sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (juillet 1997), qui achèvera son examen du budget durant cette session et recommandera une décision budgétaire à la Conférence des Parties pour adoption;

b) La décision recommandée suivra l'exemple de celle adoptée par la Conférence des Parties à sa première session (COP 1) (FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 17/CP.1), proposant un budget total avec des affectations par programme, un tableau des effectifs à l'échelle du secrétariat subdivisé en catégories et un dispositif permettant au Secrétaire exécutif de transférer des fonds d'un programme à l'autre dans des limites raisonnables;

c) Compte tenu des incertitudes actuelles, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre devra peut-être recommander certains éléments du budget du programme en tant qu'imprévus, en fonction des décisions de la Conférence des Parties à sa troisième session (COP 3) ou de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante deuxième session;

d) Sur la base du budget qu'il aura recommandé, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre autorisera le secrétariat à informer les Parties, au plus tard le 1er octobre 1997, des contributions indicatives qu'elles doivent verser au budget central le 1er janvier 1998 au plus tard;

e) La décision concernant le budget du programme sera adoptée par la troisième réunion de la Conférence des Parties comme recommandé par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, sans modification, à l'exception des ajustements résultant d'autres décisions de la troisième réunion de la Conférence des Parties ou des décisions de l'Assemblée générale;

f) L'information relative aux résultats financiers en 1996-1997 sera communiquée à la troisième réunion de la Conférence des Parties, conformément à la décision 16/CP.2, paragraphe 14 (voir FCCC/CP/1996/15/Add.1).

11. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre voudra peut-être également voir s'il serait possible de préparer le terrain en vue de l'accord sur le budget du programme prévu à sa sixième session en organisant les consultations officielles à cet effet entre la cinquième et la sixième sessions. Ces consultations pourraient être convoquées par le Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, avec l'appui du Secrétaire exécutif.

III. EVOLUTION PREVISIBLE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

A. Enseignements tirés

i) Souplesse

12. Le programme de travail du secrétariat a considérablement évolué depuis la soumission du budget du programme pour l'exercice biennal 1996-1997 à la Conférence des Parties à sa première session (COP 1), il y a de cela deux ans. En fait, des modifications ont dû être apportées à la teneur et à l'organisation du programme de travail, ainsi qu'au déploiement du personnel du programme, avant même le début de l'exercice biennal par suite des décisions adoptées par la première Conférence des Parties, notamment les décisions portant sur le mandat de Berlin et sur le lieu d'implantation du secrétariat. Ce processus d'évolution et d'adaptation se poursuit et devrait faire partie intégrante d'un secrétariat qui se veut réceptif aux revendications des négociations en cours.

13. Ainsi, le premier enseignement que l'on a tiré de la gestion du budget du programme actuel a trait à la nécessité de faire preuve de souplesse dans le déploiement des ressources et du personnel afin de répondre à des besoins qui changent continuellement et parfois de manière inattendue. La disposition contenue dans la décision 17/CP.1 (paragraphe 1), qui autorise le Secrétaire exécutif à transférer les ressources d'un programme à l'autre, dans des limites raisonnables, a démontré sa pertinence à cet égard (voir FCCC/CP/1995/7/Add.1).

14. Pour s'assurer que le point de départ du prochain budget du programme est conforme à l'évolution des besoins, son contenu et son organisation ont été entièrement refondus. Si l'on a accordé à l'expérience et à la continuité la considération qu'elles méritent, les tâches actuelles et futures ont été réévaluées et, partant, un nouvel ensemble de sous-programmes a été défini. Une démarche comme celle-ci présente l'avantage d'éviter la perpétuation de mandats dépassés, un défaut courant de la programmation relative. D'un autre côté, elle impose des exigences supplémentaires à l'imagination tant du secrétariat, qui prépare le programme, que des gouvernements qui l'examinent, étant donné qu'elle ne renvoie pas obligatoirement à des références dans chaque programme et sous-programme. Dans cette démarche, la seule référence sûre est le "résultat final", à savoir la totalité des ressources qui figurent au budget.

ii) Points essentiels

15. Le second enseignement concerne l'avantage qu'il y a à faire preuve de clarté dans les dispositions concernant l'appui du secrétariat aux organes de la Convention. Le dispositif actuel selon lequel un fonctionnaire chevronné coordonne les contributions du secrétariat destinées à chacun des quatre organes et prête main forte à son Président, a démontré sa valeur. D'un autre côté, la composition des deux principaux programmes opérationnels - communication, évaluation et examen et coopération financière et technique ont exigé des coordinateurs de programme et des membres de leur équipe d'être à la disposition des deux organes subsidiaires permanents - l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et technologiques et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre - dont les ordres du jour sont complexes et interdépendants. Ceci a posé certains problèmes quant à la gestion de l'horaire et a en outre dilué les efforts du secrétariat pour fournir un appui bien ciblé à la direction de ces deux organes.

16. On estime qu'une organisation du programme qui serait plus directement alignée sur ces deux organes permettrait au secrétariat de mieux définir l'appui qui leur est destiné. Cela n'éliminera pas la nécessité d'un appui "croisé" résultant d'un double emploi dans les ordres du jour de ces organes (par exemple, dans les domaines de la technologie et des activités mises en oeuvre conjointement). Cela devrait, toutefois, encourager la rationalisation de ces programmes et la mise au point d'une division efficace du travail entre les deux organes, un objectif sur lequel doit se pencher le rapport que la deuxième Conférence des Parties a chargé leurs deux Présidents de rédiger (voir FCCC/CP/1996/15/Add.1, section III, paragraphe 4).

17. Les dispositions visant à fournir l'appui du secrétariat au Groupe spécial sur le mandat de Berlin soulèvent une question différente qui intéresse les activités essentielles. Alors qu'il s'agit là d'un exemple réussi de souplesse en matière de réaction au besoin des Parties, cela a affecté négativement la capacité de planification, de gestion financière et d'administration du secrétariat, des domaines qui sont sous la responsabilité du même coordonnateur de programme. Cette expérience ne doit pas être répétée; tout mécanisme intergouvernemental spécial qui serait formé à la suite de la troisième réunion de la Conférence des Parties nécessiterait un système d'appui différent.

iii) Liens

18. Enfin, les pratiques récentes ont mis en relief les difficultés qu'il y a à établir des liens concrets entre le travail du secrétariat et d'autres mécanismes intergouvernementaux sur la base d'un sous-programme chargé de la gestion des conférences et des relations externes. La pression qui se fait sentir au niveau de la première fonction tend à anéantir les efforts déployés par la seconde, surtout après le saut quantitatif des responsabilités en matière de gestion des conférences entraîné par le déménagement du secrétariat et l'augmentation des travaux de révision, traduction et diffusion de la documentation. L'option qui consiste à donner la responsabilité des liens avec les organisations externes aux programmes opérationnels s'est avérée plus fructueuse, comme dans le cas des relations avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le Fonds pour l'environnement

mondial (FEM), qui sont à présent pris en charge respectivement par le programme de communication, évaluation et examen et le programme de coopération financière et technique. En conséquence, c'est cette dernière démarche qui est suivie dans le nouveau programme de travail, laissant ainsi le sous-programme chargé de la gestion des conférences s'occuper des relations externes avec les Parties et les observateurs et faciliter leur participation aux travaux de la Convention.

B. Organisation et teneur du programme

iv) Eloignement des prestataires de services de conférence

19. Le dernier enseignement tiré, auquel il est fait allusion plus haut, est que le fait de quitter Genève a forcé le Secrétariat à affecter des ressources à des activités de gestion des conférences qui complètent celles que l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) continue d'assurer. Les conséquences de cette séparation sont précisées plus bas (voir paragraphes 35 à 38).

20. En s'inspirant de ces enseignements, on envisage d'articuler le travail du secrétariat pour l'exercice biennal 1998-1999 autour de six programmes :

- a) Organes de décision;
- b) Direction exécutive et administration;
- c) Science et technologie;
- d) Mise en oeuvre;
- e) Services de gestion des conférences et d'information;
- f) Ressources, planification et coordination.

21. Les deux premiers programmes restent inchangés dans leur conception par rapport à ceux de l'exercice biennal actuel. Les quatre autres programmes sont le résultat de la réorganisation en profondeur. Leur teneur est décrite brièvement dans cette section et sera définie en détail le moment venu dans le budget du programme.

22. Les programmes concernant la science et la technologie et la mise en oeuvre seront chacun classés sous la direction d'un Coordonnateur de classe D-2, sous réserve du maintien de cette classe par la troisième réunion de la Conférence des Parties. Ils seront également dotés d'un administrateur de classe D-1 qui, outre sa fonction de Coordonnateur adjoint, devra aussi gérer un sous-programme. Les autres sous-programmes seront gérés par des administrateurs de classe P-5. L'une des fonctions principales de chaque coordonnateur sera d'assurer un appui en matière de personnel, de documentation et d'autres contributions aux travaux du principal organe subsidiaire auquel le programme est lié (respectivement l'Organe

subsidaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre). Un fonctionnaire de catégorie professionnelle sera directement affecté auprès du coordonnateur du programme pour l'aider dans ses fonctions. Les deux autres programmes seront dirigés par des coordonnateurs de classe D-1 et comporteront des administrateurs de sous-programme de classe P-5. Des estimations générales des autres exigences de ce programme en dotation en personnel et en ressources sont présentées à la section V plus bas. Le Secrétaire exécutif assurera avec souplesse le déploiement des effectifs et des ressources allouées à ces programmes.

i) Science et technologie

23. Le programme relatif à la science et la technologie retiendra les éléments du programme de communication, évaluation et examen actuel qui répondent le mieux aux besoins de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques. Il prévoira la contribution de la Convention au budget du GIEC et comprendra trois sous-programmes, portant sur l'ouverture scientifique, la méthodologie et la technologie.

24. Un des piliers du programme de la science et la technologie sera un sous-programme intégrant les travaux sur tous les aspects de la technologie qui intéressent les changements climatiques, y compris son transfert, et qui respectent la priorité élevée que les Parties ont accordée à ces travaux. Comme mentionné dans le rapport d'activité provisoire sur le transfert de technologies soumis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques et à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (FCCC/SB/1997/1), des demandes d'établissement de rapports ont d'ores et déjà été formulées pour huit thèmes différents dans ce domaine (y compris les centres d'information technologique). En raison de son importance relative et de sa portée potentielle, ce sous-programme sera géré par le coordonnateur adjoint (D-1). Il a été proposé d'incorporer dans ce sous-programme une fonction d'*analyse des questions techniques* découlant de l'examen et de la synthèse des communications et des aspects de politiques, des mesures prises et de leurs effets. L'objet de cette adjonction serait d'élargir l'accès des Parties des pays en développement à ce type d'analyse technique. Les combustibles de soute sont un exemple de domaine où il serait possible d'effectuer ce type de travail et où les options de lutte constitueraient le point de départ pour l'attribution des droits d'émission dans ce secteur (voir FCCC/SBSTA/1996/9/Add.2). Un autre domaine d'analyse s'appuyant sur l'information contenue dans les communications nationales et sur leur examen approfondi, pourrait être l'expérience acquise au niveau national sur les politiques et mesures concernant les changements politiques dans des secteurs particuliers (par exemple, le transport urbain) ou sur des instruments spécifiques (par exemple, des accords volontaires). La compilation de l'expérience acquise serait le point de départ pour diffuser à toutes les Parties l'information relative aux "bulletins de victoire" pouvant être reproduits. La logique de ce travail d'analyse sera définie en détail dans le budget du programme.

25. L'autre pilier sera un sous-programme traitant de la *méthodologie*, à savoir son élaboration, sa documentation, sa diffusion et son application. Ce sous-programme sera également chargé de travailler sur le contenu technique des directives destinées aux communications nationales mais pas sur la renégociation de ces directives ou sur le travail

méthodologique concernant les mécanismes pour les activités mises en oeuvre de manière concertée, deux domaines qui figureront dans le programme de mise en oeuvre. La répartition du travail méthodologique entre le secrétariat et le GIEC fait l'objet d'un examen au sein du Groupe de travail conjoint des fonctionnaires du GIEC et de la Convention, dont on attend une recommandation à l'endroit de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques a d'ores et déjà établi une liste des tâches prioritaires à sa quatrième session (voir FCCC/SBSTA/1996/20). Il a été suggéré que les impératifs en matière de teneur et de ressources de cette activité du secrétariat soient définis sur la base des conclusions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques.

26. Le sous-programme concernant l'*ouverture scientifique* appuiera l'intégration de la science dans la Convention, à travers l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques, principalement en garantissant la circulation de l'information vers et à partir du GIEC, et par le biais d'autres évaluations scientifiques appropriée et d'organisations engagées dans les activités relatives aux changements climatiques. Il appuiera également les travaux portant sur l'article 5 de la Convention (Recherche et observation systématique). Comme par le passé, un employé de catégorie professionnelle fourni par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) complétera les ressources du budget central de ce sous-programme.

27. Un grand nombre de liens du secrétariat avec d'autres mécanismes intergouvernementaux et leurs secrétariats se situeront au niveau du travail organique du programme de la science et la technologie. Outre les liens mentionnés dans le paragraphe précédent, on pourrait citer les liens avec l'OCDE, l'AIE, la FAO, l'OACI, l'OMC et d'autres conventions.

iii) Mise en oeuvre

28. Le programme de mise en oeuvre combinera les éléments restants du programme de communication, évaluation et examen actuel, principalement ceux intéressant les communications nationales (Parties visées et non visées à l'annexe I), et le contenu de l'actuel programme de coopération financière et technique. Le programme final s'efforcera de redonner de l'élan à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre dans son examen de l'application de la Convention par toutes les Parties.¹ Le programme de mise en oeuvre appuiera également les travaux du Groupe spécial sur l'article 13 (AG-13). Il sera composé de

¹ On pourrait noter, à cet égard, que la responsabilité de la coordination des contributions destinées à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre et de l'appui de son président incombe actuellement au coordonnateur du programme de coopération financière et technique, à la suite de la redistribution des responsabilités découlant de la mise en place d'un Groupe spécial sur le Mandat de Berlin. Voir note en bas de page du paragraphe 41 plus-bas.

quatre sous-programmes : un pour l'application par les Parties visées à l'annexe I et un autre pour les Parties non visées à l'annexe I, un pour les mécanismes pour les activités mises en oeuvre de manière concertée et un pour la procédure de mise en oeuvre.

29. Le sous-programme sur l'*application par les Parties visées à l'annexe I* recevra et diffusera les communications nationales des Parties visées à l'annexe I et coordonnera et publiera les examens approfondis de ces communications.

30. Le sous-programme sur l'*application par les Parties non visées à l'annexe I* intégrera les activités concernant : le mécanisme de financement de la Convention, y compris l'interface avec le FEM et ses organes de mise en oeuvre ainsi que d'autres sources de financement multilatéral; les dispositions visant à faciliter l'appui technique à la préparation des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I et la réception et la diffusion de ces communications. Il appuiera tout mécanisme qui pourrait être envisagé pour l'étude de ces communications, compte tenu des incertitudes examinées à la section IV.

31. Le sous-programme concernant les mécanismes de *mise en oeuvre concertée* appuiera les travaux portant sur la phase témoin des mécanismes pour les activités mises en oeuvre de manière concertée, y compris les activités méthodologiques connexes, en continuant de mettre l'accent sur la phase de conception et en insistant sur l'importance de l'examen des rapports durant l'exercice biennal. Les besoins en termes de ressources de ce sous-programme seront déterminés en supposant que la phase témoin se poursuivra pendant toute la durée du prochain exercice biennal. Si les Parties s'accordaient pour continuer au-delà de la phase témoin durant le prochain exercice biennal, ce sous-programme serait adapté en conséquence, compte tenu des ressources disponibles.

32. Le sous-programme restant qui est quelque peu éclectique de par son contenu, s'attaquera aux questions plus générales de *mise en oeuvre* : la compilation et la synthèse des communications nationales (des Parties visées et non visées à l'annexe I); les négociations sur l'examen des directives destinées aux communications nationales et sur les procédures d'examen et d'analyse de ces communications; les mécanismes pour stimuler la mise en oeuvre, à savoir les travaux de l'AG-13 et ses résultats éventuels, en prenant en considération les incertitudes examinées à la section 4. En raison de sa portée et de sa teneur stratégique, ce sous-programme sera géré par le coordonnateur adjoint (D-1), qui coordonnera également les travaux de l'AG-13 et fournira l'assistance nécessaire à son président. Si le temps et les fonds le permettent, ce sous-programme préparera le rapport sur la mise en oeuvre prévu par la décision 7/CP.1, qui, jusqu'à présent, a échappé à la capacité du secrétariat.

iv) Services de gestion des conférences et d'information

33. Le contenu du programme des services de gestion des conférences et d'information est le résultat de l'évolution rapide du programme de l'Appui intergouvernemental et institutionnel, qui était compris dans le budget du programme approuvé pour l'exercice biennal actuel. Ce dernier programme a déjà connu une transformation importante, par suite de la nécessité de déplacer le secrétariat et de la perte du personnel qui a choisi de ne pas suivre le secrétariat.

Ce redéploiement, effectué en avril 1996, a transféré de l'Appui intergouvernemental et institutionnel à l'actuel Programme de mise en oeuvre et de planification la responsabilité concernant l'administration et les conseils juridiques, a centralisé la responsabilité des travaux sur les produits informationnels au sein de l'Appui intergouvernemental et institutionnel et a changé le nom du programme en "Appui intergouvernemental et informationnel".

34. En raison de la redistribution des responsabilités relatives aux relations extérieures avec les organes intergouvernementaux, expliquée plus haut au paragraphe 18, ce programme concentrera à présent ses activités sur la fourniture de deux types de services essentiels à la bonne marche de la Convention et de son secrétariat et qui sont mentionnés dans le nouveau nom du programme. En conséquence, le programme comportera deux sous-programmes : le services de gestion des conférences et le service d'information.

35. Le sous-programme du *service de gestion des conférences* aura pour mission principale de s'assurer que les sessions des organes de la Convention sont bien organisées, convoquées dans des locaux appropriés, bien suivies, équipées des documents officiels, de l'information pertinente, des services d'interprétation requis et bénéficiant d'une publicité adéquate. Il assurera aussi la communication avec les Parties et les autres participants entre deux sessions, en vue de les informer des travaux de la Convention et de rendre leur participation plus efficace. Pour atteindre le premier objectif, ce sous-programme devra assembler, gérer et démonter les équipements des services de conférence lors des sessions des organes de la Convention à Bonn; prendre en charge la planification, la mise en forme, la traduction, la reproduction, la diffusion et le stockage de la documentation sur papier et sur support électronique; fournir une information électronique et sur papier, autant que de besoin; obtenir des services d'interprétation; gérer le financement, l'accréditation et l'inscription des participants; appuyer les médias dans le traitement du sujet en leur fournissant l'information et les services nécessaires. Entre deux sessions, il assurera la liaison avec le centre de coordination des Parties, les missions diplomatiques dans le pays hôte et d'autres points de liaison désignés par les Parties, ainsi qu'avec des organisations d'observation et les médias.

36. A l'heure actuelle, le Secrétariat des Nations Unies - à travers son Office de Genève (ONUG) - fournit à la Convention, à titre gracieux, les services de conférences essentiels, y compris interprétation et traduction, avec une capacité de traduction qui se heurte à de nombreux problèmes; une distribution limitée de documents, notamment aux missions permanentes à Genève et aux missions diplomatiques à Bonn; du personnel technique des services de conférence durant les sessions. L'Unité d'information du PNUE sur les conventions à Genève prépare des documents d'information pour les médias, tandis que le Centre d'information des Nations Unies en Allemagne (situé dans les mêmes locaux que le secrétariat de la Convention) apporte son appui en vue d'organiser des services destinés aux médias locaux. Les autres services décrits ci-dessus sont fournis ou contractés par le secrétariat de la Convention.

37. Le premier de ces services, qui intéresse les moyens matériels, est un nouvel élément qui découle de la séparation qui a été opérée entre le secrétariat et les installations du service de conférence des Nations Unies (telles que celles du Palais des Nations à Genève) et de son

installation dans une ville qui ne dispose pas encore de centre de conférence permanent capable d'accueillir les grandes conférences des Nations Unies, avec deux réunions simultanées. Ce facteur, qui résulte de l'emplacement, est compensé par le versement du pays hôte d'une contribution annuelle spéciale pour couvrir les coûts de l'organisation de ces réunions en Allemagne. Cette contribution, qui faisait partie de l'offre de l'Allemagne pour accueillir le secrétariat, est maintenant connue sous le nom de "Fonds de Bonn".

38. Deux grandes incertitudes portent sur le sous-programme de gestion des conférences et le programme connexe destiné aux organes de décision. La première est de savoir si la Convention continuera de bénéficier de services de traduction et d'interprétation gratuits de la part du Secrétariat des Nations Unies. Dans la négative, les fonds de la Convention devront couvrir les coûts de ces services et du personnel supplémentaire requis pour les gérer (par exemple, pour le recrutement des traducteurs et des interprètes). La deuxième incertitude est de savoir si les ressources du Fonds de Bonn suffiront à couvrir les coûts du personnel employé à la gestion des installations de conférence en Allemagne. La troisième question est de savoir si les Parties sont disposées à payer pour des dispositions en matière de services techniques de liaison à Genève et/ou New York. Ces questions sont traitées à la section IV.

39. Le sous-programme du *service d'information* mettra à la disposition des Parties et d'autres entités un certain nombre de produits informationnels qui seront utilisés lors des séances de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, tant sous forme imprimée qu'électronique (y compris le Web, CD-ROM, EcoNet et disquettes). Dans le but de réaliser ces activités, ainsi que d'autres, ce sous-programme gèrera les communications électroniques et le système informatique utilisé par le secrétariat, gèrera en outre les bases de données en pleine expansion et fournira un appui technique à d'autres composantes du secrétariat pour le traitement électronique de l'information. Ce sous-programme fournira les fondements techniques qui permettront au secrétariat de satisfaire les demandes des Parties en matière de documentation et d'information.

40. A la section IV, la question a été posée de savoir si ce programme pourrait être une plateforme de travail pour le secrétariat - en partenariat avec le PNUE - en vue d'appuyer les activités des Parties sur la sensibilisation du public aux questions de changements climatiques, dans le but d'appliquer les dispositions de l'article 6 de la Convention. Il pourrait aussi constituer un lieu de travail sur les mécanismes de consultations avec des groupes non gouvernementaux.

v) Ressources, planification et coordination

41. Le Programme des ressources, de la planification et de la coordination s'inspire du programme actuel de mise en oeuvre et de planification, tel qu'il a évolué (paragraphe 33 plus haut). Toutefois, une évolution qui n'apparaît pas dans la génération suivante est la tâche qui

consiste à apporter un appui au mécanisme spécial de négociation; la raison en est donnée au paragraphe 17 plus haut.²

42. Le programme des ressources, de la planification et de la coordination fournira un appui au Secrétaire exécutif dans la planification et la coordination du programme de travail du secrétariat, en mobilisant des ressources financières provenant du budget central et d'autres sources et en s'assurant que le programme de travail demeure réceptif aux nouveaux besoins. Il apportera son soutien aux principaux mécanismes de coordination de la Convention, à savoir la Convention et son Bureau, en leur garantissant des préparations et des contributions appropriées. Pour ce qui concerne cette dernière tâche, le coordonnateur du programme fera fonction de secrétaire de la Conférence des Parties. Le programme prendra ses dispositions pour établir des liens avec les principaux mécanismes de coordination des Nations Unies qui présentent un intérêt pour la convention, à savoir : l'Assemblée générale, la Commission du développement durable et son système interinstitutions, le Conseil d'administration du PNUE ainsi que tout nouveau système qui pourrait naître de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur Action 21 et de la réforme en cours des Nations Unies.

43. Le responsable juridique, affecté à ce programme, fournira des conseils sur les aspects juridiques des travaux des organes de la Convention et du secrétariat et veillera à assurer la liaison avec l'Office des affaires juridiques des Nations Unies. Le PNUE n'est plus en mesure de financer ce poste.

44. Outre les fonctions du personnel décrites plus haut, le programme des ressources, de la planification et de la coordination disposera d'un sous-programme pour la *gestion financière et administration*. Ce sous-programme, qui sera principalement financé par les frais généraux versés aux Nations Unies, assurera la gestion des finances de la Convention et du personnel du secrétariat ainsi que l'exploitation des services généraux, prendra en charge la gestion des liens avec l'Office des Nations Unies à Genève et le Département d'administration et de gestion au siège des Nations Unies, participera à la gestion des locaux des Nations Unies à Bonn et des services connexes habituels, et assurera la gestion des relations administratives avec le gouvernement d'accueil.

vi) Autres programmes

45. En outre, le budget du programme comprendra de nouveau des programmes pour *les organes de direction* (couvrant les coûts en rapport avec les sessions des organes de la Convention) et *la direction exécutive et l'administration* (couvrant les fonctions et le personnel immédiat du Secrétaire exécutif). Dans ces programmes, les incertitudes touchent aux souhaits

² Suite à la mise en place du Groupe spécial sur le Mandat de Berlin, la mission d'appuyer cet organe a été confiée au Coordonnateur du programme de mise en oeuvre et planification, tandis que le Coordonnateur du programme de coopération financière et technique s'est vu chargé de la coordination des contribution à Organe subsidiaire de mise en oeuvre.

de calendriers annuels des organes de la Convention et au niveau du poste de Secrétaire exécutif. Dans le budget actuel, le programme des organes de décision prévoit la contribution au budget du GIEC; il a été proposé de transférer cette responsabilité au programme concernant la science et la technologie lors du prochain exercice biennal. Ces questions sont abordées dans la section IV plus bas. Cette section attire également l'attention sur la nécessité éventuelle d'un programme supplémentaire chargé de fournir un appui à tout mécanisme intergouvernemental spécial qui pourrait découler des décisions de la troisième réunion de la Conférence des Parties concernant le résultat du mandat de Berlin.

IV. INCERTITUDES ET IMPREVUS

46. L'objet de cette section est de mettre l'accent, dans chaque programme, sur les incertitudes et les questions pour lesquelles le Secrétaire exécutif désire recevoir des directives spécifiques de la part de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre. Ces directives permettront au secrétariat de diriger sa préparation du budget du programme pour le prochain exercice biennal et aidera à la détermination des ressources nécessaires proposées.

A. Organes de décision

47. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre se penchera sur le calendrier des réunions pour 1998 et 1999, sous un point séparé de l'ordre du jour. On a bon espoir que ces délibérations aboutiront à une décision sur le nombre de périodes de sessions pour l'exercice biennal 1998-1999. Cette décision a des implications budgétaires importantes, étant donné que le nombre et la fréquence des réunions a un effet direct sur le programme de travail du secrétariat et les coûts des conférences. Dans l'intervalle, afin d'établir les devis, on a supposé qu'il y aurait chaque année, en 1998 et 1999, deux périodes de sessions de deux semaines chacune pour les organes subsidiaires et une semaine pour la Conférence des Parties, toutes les sessions pouvant accueillir deux réunions en parallèle. Ces devis seront corrigés dans le budget du programme pour tenir compte des directives éventuelles de la part de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (voir FCCC/SBI/1997/5, par. 21 à 27).

48. La mise à disposition des services de conférence, ainsi que leur financement, est un élément du programme des organes de décision qui est toutefois examiné aux paragraphes 58 à 61 plus bas en raison de sa relation avec le programme des services de gestion des conférences et d'information.

B. Direction exécutive et administration

49. Le niveau du poste de Secrétaire exécutif et celui des deux autres cadres du secrétariat de la convention seront, conformément à la décision 14/CP.1, paragraphe 8, et comme il est rappelé dans la décision 14/CP.2, paragraphe 6, examinés lors de la troisième réunion de la Conférence des Parties. Comme cela avait été esquissé dans une note du Président de la Conférence des Parties à sa première session sur les niveaux de rémunération et de nomination du Secrétaire exécutif (FCCC/CP/1996/6/Add.3), les résultats des discussions et consultations initiales du Bureau avec le Secrétaire général sur ce thème étaient les suivants :

/...

a) La rémunération du poste de Chef du secrétariat de la Convention a été alignée sur celle du Secrétaire général adjoint dans la structure du Secrétariat des Nations Unies. Le Secrétaire exécutif a été nommé par le Secrétaire général pour une durée déterminée de deux ans, avec effet au 1er janvier 1996;

b) Les deux postes de cadre ont reçu le niveau correspondant à la classe D-2, comme il est prévu dans le budget de la Convention pour l'exercice biennal 1996-1997.

50. Le Secrétaire général engagera des consultations, en temps voulu, auprès de la Conférence des Parties et à travers son Bureau, au sujet de la nomination du Secrétaire exécutif pour une durée déterminée à partir du 1er janvier 1998. Pour cela, le Secrétaire général aura besoin de conseils sur le niveau de recrutement pour ce poste.

51. Le Secrétaire exécutif a engagé la procédure de recrutement pour le poste de classe D-2. Le prolongement de ces contrats au-delà du 31 décembre 1997 reste subordonné à la confirmation de ce niveau par la troisième réunion de la Conférence des Parties.

52. Il serait souhaitable que l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre puisse régler cette question à sa sixième session dans le cadre de ses recommandations à la Conférence des Parties sur le budget du programme. Sur cette base, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre serait en mesure d'inviter le Président de la Conférence des Parties à communiquer au Secrétaire général le niveau de recrutement recommandé pour le poste de Secrétaire exécutif.

C. Science et technologie

i) Méthodologie

53. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques doit se prononcer sur le programme de travail du secrétariat dans le domaine des méthodologies (voir paragraphe 25 plus haut). Si l'on envisage un programme de travail très vaste, il conviendra d'inclure des ressources supplémentaires dans le budget, en plus de celles déjà indiquées à la section V. Ce sous-programme s'est vu attribuer deux postes de catégorie professionnelle pour le prochain exercice biennal.

ii) Contribution en faveur du GIEC

54. Une contribution annuelle de 310 600 dollars, destinée au GIEC, pour couvrir les coûts liés aux activités déployées par ce dernier pour appuyer la Convention, notamment par des évaluations scientifiques, a été inscrite au budget du programme pour l'exercice biennal 1996-1997 en tant que dépense se rapportant aux organes de décision. Il a été proposé de transférer cette contribution au programme de la science et de la technologie.

55. Le programme de travail du GIEC continuera d'apporter son appui à la Convention pendant l'exercice biennal 1998-1999. En outre, le GIEC démarrera ses travaux sur le troisième rapport d'évaluation avant la l'an 2000. A cet égard, le Secrétaire exécutif aimerait

recevoir des avis sur le maintien d'une contribution de l'UNFCCC au GIEC et sur les niveaux éventuels de financement pour 1998 et 1999. Les estimations présentées dans la section V ont été préparées en supposant que le statu quo serait maintenu.

D. Mise en oeuvre

i) Communications des Parties non visées à l'annexe I

56. La nature et le calendrier de la procédure concernant l'examen des communications soumises par les Parties non visées à l'annexe I font encore l'objet de discussions et ne seront peut-être pas arrêtés avant la troisième réunion de la Conférence des Parties. Le Programme de mise en oeuvre sera chargé de la réception et de la diffusion des communications des Parties non visées à l'annexe I. Les ressources prévues pour cette tâche, ainsi que pour l'organisation d'un nombre limité d'ateliers régionaux et la préparation d'un rapport de synthèse, sont prises en considération dans le projet de budget présenté à la section V. Ces ressources tiennent compte notamment de quelque quatre postes de catégorie professionnelle. On s'attend à une augmentation des responsabilités du secrétariat, englobant par exemple, la coordination de visites et l'organisation à grande échelle d'ateliers ou d'examen par les pairs, qui requerraient des fonds supplémentaires. On a estimé que ce cas de figure nécessiterait deux postes de catégorie professionnelle supplémentaires ainsi que des fonds importants pour les déplacements et le recrutement de consultants, sans oublier l'appui en matière de services généraux. Le coût d'un examen de l'ampleur des examens approfondis des communications des Parties visées à l'annexe I n'a pas encore été estimé.

ii) Groupe spécial sur l'article 13

57. Les travaux de l'AG-13 progressent mais on ne sait toujours pas s'ils seront achevés en 1997 ou s'ils se poursuivront durant le prochain exercice biennal. En outre, s'ils se terminent lors de la troisième réunion de la Conférence des Parties, il subsiste toujours des incertitudes sur la mise en place d'un mécanisme de consultations multilatérales et le niveau de financement qu'il requerrait de la part du Secrétariat. Des avis sont sollicités quant à la manière d'exprimer cette situation dans le budget du programme. Les estimations présentées à la section V se fondent sur la supposition que l'AG-13, ou son successeur, nécessiterait un niveau d'appui de la part du secrétariat équivalent à celui qu'il reçoit aujourd'hui (y compris certains postes de catégorie professionnelle).

E. Services de gestion des conférences et d'information³i) Prestation de services lors de réunions

58. Par sa résolution 50/115, l'Assemblée générale a décidé "d'inclure dans le calendrier des conférences et réunions de 1996 et 1997 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires prévues pour cet exercice biennal et représentant 12 semaines de prestation de services" (paragraphe 8), et a chargé le Secrétaire général de "prendre les dispositions nécessaires pour inclure dans le calendrier des conférences et réunions prévues pour l'exercice biennal 1998-1999 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires que la Conférence devra peut-être convoquer pendant cette période" (paragraphe 9). Après examen approfondi de cette question par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le cinquième Comité, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 50/232, d'autoriser le Secrétaire général à prendre les engagements financiers nécessaires pour que le coût de ces services en 1996 et 1997 soit couvert par le budget normal des Nations Unies à concurrence de 5 517 000 dollars.

59. L'Assemblée générale examinera cette question lors de sa cinquante deuxième session et décidera vers la fin 1997, espérons-le, si les besoins de l'UNFCCC en prestation de services de conférence continueront d'être inscrits dans le budget normal des Nations Unies. On n'est pas encore certain du calendrier et de la décision qui sera prise. En prévision d'une décision positive, le Secrétaire exécutif étudie la possibilité d'établir une ligne budgétaire dans les budgets de prestation de services de conférence des Nations Unies auxquels ont amputerait les coûts des services de conférence de l'UNFCCC afin de bénéficier de services qui soient le plus rentable possible de la part des différents Offices des Nations Unies.

60. Le Secrétaire exécutif propose que l'établissement du budget pour l'exercice biennal 1998-1999 se fonde sur la supposition que les Nations Unies continueront de financer les prestations de services de conférence pour l'UNFCCC. Toutefois, ces services seront inscrits au budget du programme sous le poste imprévu, et seront ajoutés au budget central s'il y a lieu à la fin de l'année 1997. Le Secrétaire exécutif informerait alors rapidement les Parties de la décision de l'Assemblée générale et leur communiquerait, s'il y avait lieu, les niveaux de contributions révisées pour 1998. Au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas poursuivre le financement de ces services pour l'UNFCCC, il conviendrait, pour des raisons d'organisation, de ne pas programmer de sessions pour le début de l'année 1998.

61. Le Secrétaire exécutif sollicite des avis de la part de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre quant à la pertinence de cette démarche en matière "d'imprévu".

³ En raison des liens étroits avec le programme de travail des services de gestion des conférences et d'information, les postes budgétaires intéressant le programme des organes de décision sont également examinés ici.

62. Si le budget du Programme des Nations Unies devait de mettre un terme au financement des services de conférence destinés aux organes de la Convention, le secrétariat se verrait dans l'obligation de contracter ces services auprès de fournisseurs compétents. Il devrait également fournir le personnel pour gérer ces services et s'assurer que les normes linguistiques des Nations Unies sont respectées. L'origine de tels services aura des implications sur leurs coûts. Ainsi, afin de mettre une valeur budgétaire sur l'imprévu qui consisterait à imputer ces services au budget central, le choix devrait être fait en tenant compte de différentes sources possibles.

63. Le secrétariat a envisagé trois options qui pourraient assurer la même qualité de service que par le passé : sous-traiter les services auprès de l'ONUG, moyennant rémunération; sous-traiter les services de traduction auprès d'une source des Nations Unies (ONUG ou autres) et les services d'interprétation et autres services auprès de contractants individuels ou constitués en société, sur une base commerciale; sous-traiter tous les services auprès de contractants commerciaux. Pour ce qui concerne la deuxième option, le choix de confier les services d'interprétation (contrairement à la traduction) à des contractants n'appartenant pas au système des Nations Unies tient compte du fait que les Nations Unies elles-mêmes font souvent appel à des interprètes indépendants expérimentés à des tarifs favorables, tandis que les services de traduction requièrent généralement une infrastructure plus robuste permettant d'assurer un référencement adéquat et une cohérence terminologique. Les coûts des services de conférence sont considérables, se situant approximativement entre 5,5 et 10 millions de dollars E.-U. (en fonction des hypothèses); la première option est la plus coûteuse, tandis que la troisième est la plus avantageuse financièrement. Les montants estimatifs des coûts de ces trois options, par ordre d'importance, seront présentés durant la prochaine session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre.

64. La *première option (ONUG)* a l'avantage d'être familière et l'inconvénient d'être la plus coûteuse des trois. Elle entraînerait le plus bas niveau de responsabilité de gestion de la part du secrétariat de la Convention, bien qu'il pourrait subsister une certaine rigidité qui caractérise la politique de documentation de l'ONUG. Même si la troisième option (commerciale) est la plus attrayante en raison de son plus faible coût et de sa grande souplesse, elle présente l'inconvénient d'exiger une responsabilité de gestion supérieure de la part du secrétariat. Le secrétariat souhaite que cette responsabilité ne lui incombe pas immédiatement car cela pourrait présenter des risques pour la prestation des services de conférence. En conséquence, il pense que la deuxième option (mixte) est la plus prudente pour le prochain exercice biennal. Dans le cadre de cette option, le secrétariat essaierait d'améliorer l'efficacité et la rapidité des services de traduction en recherchant les meilleures conditions de prestation de services parmi les différentes sources des Nations Unies. La troisième option est maintenue en tant que possibilité pour l'exercice biennal suivant (2000-2001).

65. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre est invité à présenter ses commentaires sur cette évaluation préliminaire. Dans l'intervalle, le secrétariat poursuivra ses consultations sur ces trois options auprès des services responsables des Nations Unies et le Secrétaire exécutif proposera une recommandation concernant le projet de budget à la sixième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre.

66. On pourrait noter en passant que le secrétariat n'a pas étudié la possibilité de créer un service de conférence commun des Nations Unies, à Bonn, lors du prochain exercice biennal; cette possibilité semble lointaine au stade actuel de l'évolution de Bonn en tant que centre des Nations Unies. Toutefois, dans l'éventualité où il y aurait une demande pour des services de conférence de ce type de la part d'autres entités des Nations Unies qui seraient basées à Bonn à l'avenir, il devrait être possible de réaliser des économies en adoptant un mécanisme de coopération pour la sous-traitance et la gestion de tels services. Le Secrétaire exécutif suit l'évolution de cette question et fera rapport à la Conférence des Parties s'il y a lieu.

ii) Coûts liés à l'organisation des réunions

67. Comme signalé plus haut, le "Fonds de Bonn" a été attribué par le Gouvernement allemand pour couvrir les coûts relatifs à l'organisation de réunions de la Convention en Allemagne. S'agissant de l'utilisation de ces Fonds, la plus haute priorité a été accordée à la mise à disposition de moyens matériels pour que les organes de la Convention puissent se réunir au siège du secrétariat. La seconde priorité est de couvrir les coûts de personnel et autres dépenses relatives à la gestion de ces moyens matériels qui ne sont pas couverts par le budget central. L'importance des fonds requis pour la première priorité dépendra du nombre et de la durée des sessions qui seront convoquées chaque année et les coûts relatifs à l'utilisation des installations durant ces sessions. Le premier de ces facteurs sera déterminé par les Parties, en tenant compte du calendrier des réunions pour 1998-1999. Le second est une inconnue pour le secrétariat, qui commence tout juste à acquérir de l'expérience sur ces coûts. Jusqu'à ce que l'on ait une idée précise des coûts des installations de conférence à Bonn, le secrétariat ne sera pas en mesure de miser sur une réserve éventuelle dans le "Fonds de Bonn" pour couvrir les coûts de personnel et autres dépenses portant sur la gestion de ces installations.

68. Les besoins en personnel pour la gestion des conférences dépendent de l'importance du travail (à savoir le nombre de sessions et leur durée), de l'ampleur des tâches dont le secrétariat devra assurer la responsabilité (c'est-à-dire savoir si les Nations Unies vont ou non continuer d'assurer certaines de ces tâches) ainsi que du crédit dans le budget central pour le programme des Services de gestion des conférences et d'information. Pour l'heure, on suppose que ce crédit et la réserve disponible dans le "Fonds de Bonn" seront suffisants pour couvrir les dépenses afférentes à la gestion des conférences. Si la réserve dans le "Fonds de Bonn" tombait sous le niveau escompté, des ressources supplémentaires devraient être prélevées du budget central.

iii) Dispositions concrètes en matière de liaison

69. A l'heure actuelle, le secrétariat conserve des moyens limités à Genève une liaison administrative avec l'Office des Nations Unies à Genève. Cet office de liaison administrative sera conservé et doté d'un assistant administratif de la catégorie des services généraux et, s'il y a lieu, de personnel temporaire. Les coûts liés à cette disposition devraient continuer d'être financés par des fonds pour frais généraux versés aux Nations Unies.

70. Au paragraphe 9 de la décision 14/CP.2 (FCCC/CP/1996/15/Add.1), la Conférence des Parties charge les Parties de communiquer au secrétariat tout besoin relatif aux dispositions en matière de liaison entre leurs centres nationaux de coordination et le secrétariat à Bonn. Le Secrétaire exécutif, en liaison avec d'autres secrétariats de Conventions et organes des Nations Unies, est également chargé d'étudier l'existence, le coût et le financement de dispositions de liaison appropriées à Genève et/ou à New York et de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à sa cinquième session. Ces consultations entre les différents secrétariats ont démarré mais n'ont pas été menées à terme.

71. A la fin de l'année 1996, 13 Parties avaient informé le secrétariat de leur intention de continuer à utiliser leurs missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève comme centres de coordination pour la Convention.⁴ Deux Parties ont fait savoir qu'elles feraient de leur mission auprès des Nations Unies à New York leur centre de coordination, en 1997.⁵

72. Il va de soi que l'objectif principal de toute disposition concrète de liaison de ce type serait de promouvoir le contact et la mise en commun d'information avec les missions diplomatiques et les organismes d'observation basés dans les différents centres des Nations Unies et de servir de lieu de travail au personnel du secrétariat en mission. Le personnel de liaison devrait également assurer des tâches de représentation (assister aux réunions, faire des déclarations), ce qui permettrait de réaliser des économies sur les coûts de déplacement.

73. Si la mise en place de dispositions concrètes en matière de liaison à Genève et/ou à New York était jugée souhaitable par les Parties, il est prévu que ces bureaux de liaison pourraient être établis et gérés en coopération avec au moins un autre secrétariat de la Convention ou un autre organe des Nations Unies. Parmi les partenaires éventuels figurent les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et la Convention pour la lutte contre la désertification, les deux ayant exprimé initialement leur intérêt à étudier la faisabilité de telles dispositions. Il conviendrait d'examiner avec soin les dispositions relatives au financement et à la participation aux coûts ainsi qu'aux responsabilités en matière de gestion, et de soumettre des propositions à l'examen de la Conférence des Parties.

74. Le maintien de ce type de bureau de liaison nécessiterait des ressources financières pour le recrutement de personnel supplémentaire (à la fois dans les catégories professionnelles et des services généraux) et pour les coûts d'exploitation généraux (tels que le loyer, les frais de communication, les déplacements au siège, les fournitures).

⁴ République populaire démocratique de Corée, Honduras, Hongrie, Iran (République islamique d'), Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Pérou, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Venezuela.

⁵ Antigua-et-Barbuda et Samoa.

75. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre est invité à fournir des avis pour savoir si le budget du programme devrait inclure un crédit pour un bureau fonctionnel de services techniques de liaison à Genève et/ou New York, sachant que les ressources viendraient s'ajouter à celles mentionnées pour le programme des Services de gestion des conférences et d'information à la section V plus bas. Les avis sont également sollicités sur le bien-fondé de partager ces bureaux avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention pour la lutte contre la désertification.

iv) Promouvoir la sensibilisation du public et les relations avec les ONG

76. Les Parties voudront peut-être savoir si le secrétariat devrait entreprendre des travaux pour appuyer leurs activités visant à promouvoir la sensibilisation du public aux questions de changements climatiques (comme le prévoit l'article 6 de la Convention) et/ou améliorer les liaisons concrètes avec les organisations non gouvernementales (ONG). Une certaine incertitude demeure au sujet de la capacité du PNUE à assurer le rôle de chef de file pour l'article 6, comme l'a suggéré le Secrétaire exécutif. Il existe également des incertitudes quant aux résultats des délibérations au sein des organes subsidiaires de la Convention concernant les mécanismes devant permettre aux ONG de contribuer aux travaux de la Convention. Les activités menées dans ce domaine pourraient être intégrées dans le programme des services de gestion des conférences et d'information. Il faudrait dans ce cas pourvoir un poste de catégorie professionnelle et obtenir des ressources supplémentaires auprès d'autres sources de financement.

F. Ressources, planification et coordination

77. La Convention verse 13 % de frais généraux normaux aux Nations Unies pour couvrir les coûts des services administratifs qu'elles lui fournissent. Une partie de ces fonds est reversée au secrétariat de la Convention par le Département de l'administration et la gestion des Nations Unies pour couvrir les coûts de l'Unité administrative du secrétariat. Comme signalé précédemment, en 1996 des fonds pour frais généraux ont été versés afin de financer un poste de catégorie professionnelle et deux postes de la catégorie des services généraux approuvés dans le budget central par la Conférence des Parties à sa première réunion. Récemment, le Département de l'administration et la gestion a accepté de verser des fonds pour frais généraux au secrétariat de la Convention pour financer un poste supplémentaire de catégorie professionnelle et deux postes de la catégorie des services généraux.

78. Ces dispositions administratives seront examinées vers la fin de l'exercice biennal (voir décision 14/CP.1 et résolution 50/115 de l'Assemblée générale). Bien que les résultats de cet examen ne soient pas certains, le secrétariat a supposé que les dispositions actuelles se poursuivront et, dans l'espoir qu'elles pourront être améliorées, a prévu de financer un troisième poste de catégorie professionnelle avec les frais généraux versés en 1998-1999.

G. Mécanisme intergouvernemental spécial post-Kyoto

79. Si la troisième réunion de la Conférence des Parties décide de mettre en place un mécanisme intergouvernemental spécial pour appliquer les résultats du mandat de Berlin, il sera nécessaire de mettre en place des fonctions de secrétariat pour coordonner un tel mécanisme. En outre, le secrétariat sera peut-être chargé d'entreprendre des travaux d'analyse portant sur des mécanismes permettant de faire une distinction entre les Parties visées à l'annexe I ou sur une mise au point plus approfondie des dispositions en matière de souplesse, telles que l'échange des droits d'émission.

80. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre est invité à fournir des avis pour savoir si le budget du programme devrait comprendre un crédit pour imprévus pour ce type de service d'appui, qui constituerait un programme distinct, et, dans la l'affirmative, pour savoir si ces services se limiteraient à la gestion du mécanisme ou intégreraient en outre des compétences concrètes en matière d'analyse. Pour mener à bien la gestion du mécanisme, on estime que le secrétariat aurait besoin de deux postes supplémentaires de catégorie professionnelle (dont un poste de classe D-1); au moins un autre poste de catégorie professionnelle serait requis dans le cas de travaux d'analyse. Dans chaque cas, la réalisation efficace de ces fonctions supposerait des fonds supplémentaires.

V. Prévisions de ressources pour le budget central

81. Comme mentionné dans le paragraphe 6 plus haut, le Secrétaire exécutif a été invité à fournir des estimations générales des ressources nécessaires (chiffres "approximatifs") dans le cadre des perspectives financières à soumettre à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre. Ces estimations générales sont présentées dans les tableaux suivants sur les besoins en personnel (postes), les estimations générales des besoins financiers et les imprévus.

82. Ces estimations sont une première indication de l'ordre de grandeur des ressources financières que l'on pourrait chercher à obtenir en 1998-1999. Leur but est d'aider les Parties à fournir des avis sur les thèmes spécifiques esquissés plus haut. Les Parties seront chargées d'examiner les estimations détaillées lorsque le budget du programme sera officiellement soumis à la sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (juillet 1997).

Tableau 1

**ESTIMATION DE LA DOTATION EN PERSONNEL PAR PROGRAMME
ET CATEGORIE**
(non compris les imprévus)

Programme	<u>D et au-dessus</u>		<u>P-5</u>		<u>Autres catégories professionnelles</u>		<u>Services généraux</u>		<u>TOTAL</u>	
	1998	1999	1998	1999	1998	1999	1998	1999	1998 ¹	1999
Organes de décision	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Direction exécutive et Administration	1	1	-	-	1	1	4	4	6	6
Science et technologie ²	2	2	1.5	2	4.5	6 ³	5	6	1.3	16
Mise en oeuvre	2	2	2.5	3	11	14 ⁴	10	12	25.5	31
Services de gestion des conférences et d'information	1	1	2	2	9	9	10	10	22	22
Ressources, planification et coordination ⁵	1	1	1	1	1.5	2	2	2	5.5	6
TOTAL	7	7	7	8	27	32	31	34	72	81
Comparaison avec le tableau de la dotation en personnel approuvé pour le budget Année 1997 ⁵		7		6		16.5		17		46.5

¹ Certains postes nouveaux seraient pourvus en juillet 1998.

² Les ressources nécessaires pour le programme de la science et la technologie ont été calculées en prenant en considération les dispositions bilatérales actuelles en matière de personnel (Italie, Etats-Unis, OMM). Ces dispositions se traduisent par un avantage supplémentaire de 3,5 "personne-année".

³ Comprend quatre postes pour le sous-programme de la technologie et un poste pour le sous-programme de la méthodologie.

⁴ Comprend quatre postes pour le sous-programme de la mise en oeuvre visé à l'annexe I, trois postes pour le sous-programme non visé à l'annexe I, deux postes pour le sous-programme des mécanismes de coopération et quatre postes pour le sous-programme de mise en oeuvre.

⁵ N'inclut pas les postes financés par les frais généraux (3 postes en 1997, 7 postes en 1998 et 1999).

Tableau 2

ESTIMATION DES BESOINS FINANCIERS
(non compris les imprévus)
(en milliers de dollars E.-U.)

Programme	1998	1999
Coûts de personnel : les postes sont ceux indiqués au tableau 2 :		
Direction exécutive et administration	600	700
Science et technologie	1 500	1 900
Mise en oeuvre	2 800	3 400
Services de gestion des conférences et d'information	2 200	2 300
Ressources, planification et coordination	600	700
Coûts totaux du personnel	7 700	9 000
Autres coûts du programme	3 500 - 4 000	3 600 - 4 100
TOTAL	11 200 - 11 700	12 600 - 13 100
BUDGET DE LA CONVENTION APPROUVE POUR 1997 :	8 507	

Tableau 3

LISTE DE CONTROLE DES IMPREVUS ET AUTRES QUESTIONS PARTICULIERES
(en milliers de dollars E.-U.)

	Coûts estimatifs	
	1998	1999
<u>Eléments venant s'ajouter au programme de travail : à déterminer par les Parties</u>		
• Programme de travail sur la méthodologie	à déterminer	à déterminer
• Examen des communications des Parties non visées à l'annexe I	460	490
• AG-13 : poursuite des activités/suivi	à déterminer	à déterminer
• Dispositions en matière de liaison : une <u>partie</u> de	630	660
• Stimulation de la sensibilisation du public et relations avec les ONG	140	150
• Mécanisme intergouvernemental spécial post-Kyoto	260	530
<u>Autres dispositions : à déterminer par les Parties</u>		
• Calendrier des réunions (nombre et durée des sessions en 1998-1999)	à déterminer	à déterminer
• Niveau de recrutement du Secrétaire exécutif et d'autres postes de catégorie professionnelle	à déterminer	à déterminer
• Modification du niveau de contribution au GIEC	à déterminer	à déterminer
<u>Cessation de services : à déterminer par les Nations Unies</u>		
• Intégration des services de conférence fournis par les Nations Unies en 1996-1997	à déterminer	à déterminer
• Reversement des frais généraux administratifs	650	670
<u>Facteurs ponctuels inconnus : à déterminer par l'expérience acquise</u>		
• Contribution supplémentaire du budget central aux coûts de gestion des conférences (voir paragraphe 67 et 68)	à déterminer	à déterminer

VI. FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LA PARTICIPATION A L'UNFCCC

83. Conformément au paragraphe 15 de la décision 15/CP.1, un fonds spécial a été créé par le Secrétaire général des Nations Unies, lequel est géré par le Secrétaire exécutif. Ce fonds est conçu pour recevoir des contributions volontaires en vue de financer la participation aux travaux de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires des représentants des Parties des pays en développement, notamment ceux des pays les moins développés ou des petits Etats insulaires en développement, et des Parties des pays à économie en transition. Actuellement, la condition fondamentale d'accès d'une Partie au fonds de participation est que son produit national brut par habitant ait été de 5 500 dollars ou moins en 1994. Dans l'éventualité d'une insuffisance de ces fonds, la priorité serait accordée au financement des représentants des pays les moins développés et des petits Etats insulaires en développement. A moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement, le secrétariat continuera d'appliquer ce critère et les priorités susmentionnées.

84. Les estimations des ressources nécessaires pour ce fonds sont tributaires de deux variables principales :

a) Le nombre de Parties qui remplissent les conditions requises : lors des dernières sessions des organes subsidiaires (décembre 1996), 122 Parties remplissaient les conditions de financement requises. Afin de faire face à l'augmentation prévue du nombre de Parties, les ressources nécessaires pour 1998-1999 seront calculées sur la base de 130 Parties répondant aux conditions en 1998 et 135 en 1999.

b) Le nombre de sessions annuelles de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires : Les ressources nécessaires pour 1998-1999 seront calculées sur la base de deux périodes de sessions des organes subsidiaires de deux semaines chacune et d'une session d'une semaine de la Conférence des Parties, à la fois en 1998 et en 1999.

85. En prenant ces variables en considération, on estime à 5 millions de dollars les ressources nécessaires pour ce fonds durant le prochain exercice biennal.

VII. FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR DES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

86. Le Fonds d'affectation spéciale pour des activités complémentaires représente une ressource importante pour le secrétariat dans le cadre de ses initiatives pour satisfaire les nouveaux besoins et exigences de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. A ce jour, il a été utilisé pour financer diverses activités, y compris la gestion de la base de données CC:INFO sur les activités intéressant les changements climatiques et la diffusion de l'information qu'elle contient par le biais de différents médias imprimés et électroniques; l'organisation du CC:FORUM (un groupe consultatif informel visant à faire avancer le dialogue sur la fourniture d'appui technique et financier aux pays en développement et à économie en transition aux fins de la mise en oeuvre de la Convention) et la création d'un serveur électronique (gestion de la liste des distributions) pour promouvoir la communication entre les participants du CC:FORUM; la convocation d'ateliers, tels que l'atelier sur les mécanismes pour permettre la participation des ONG, qui s'est tenu durant les sessions de février/mars 1996.

87. L'utilisation du fonds devrait continuer d'être diversifiée pendant l'exercice biennal 1998-1999. Il a notamment été prévu d'inclure dans cette utilisation :

a) L'élaboration de produits et de matériel informationnels, tels que le CC:INFO/Rapport d'activité, des CD-ROM, l'Annuaire des participants à la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires et le site du secrétariat sur le réseau mondial "World Wide Web";

b) La convocation de divers ateliers et séminaires;

c) La convocation d'autres réunions du CC:FORUM et la gestion continue du serveur CC:FORUM;

d) Le perfectionnement et l'application du CC:INFO/Web, une initiative conçue pour faciliter la création de sites nationaux sur le Web concernant la Convention.

88. Un projet de financement complémentaire pour 1998-1999, accompagné des activités prévues au programme, sera inscrit au budget du programme qui sera soumis à la sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre.
